

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 20 FEV. 2014

portant nomination des examinateurs spécialisés pour le concours externe et pour le concours interne d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de première classe du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade d'adjoint technique de 1ère classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2013 portant nomination des membres du jury du concours externe et du concours interne d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de première classe du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés en qualité d'examineurs spécialisés pour le concours externe et pour le concours interne d'adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de première classe du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2013 pour l'épreuve facultative de langue :

- Madame Marie-Claude NOUCHI, en qualité de professeur d'allemand ;
- Monsieur Edouard MARSOIN, en qualité de professeur d'anglais ;
- Monsieur Frédéric SHEHADEH, en qualité de professeur d'arabe ;
- Monsieur José SALOME GARCIA, en qualité de professeur d'espagnol ;
- Madame Marie-Dominique ROUVIERE, en qualité de professeur d'italien ;
- Monsieur Gérald PELOUX, en qualité de professeur de japonais ;

- Monsieur Miguel GUERRA, en qualité de professeur de portugais.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 20 FEV. 2014

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Cherie', is written over a horizontal line.

C. CHERIE